

Le 15 juin 2016

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 15 juin 2016 à 13 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	820	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 399	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 645	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 671	2	Alain Dubois	Absent
St-Ferdinand	2 061	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	514	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	674	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 661	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 902	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	448	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Monsieur Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville, est absent.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 11 mai 2016
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Refinancement des règlements d'emprunt nos 310 & 314 – Adjudication des billets

Le 15 juin 2016

- 6.2 Refinancement des règlements d'emprunt nos 310 & 314 –Concordance et courte échéance
- 6.3 Adoption du règlement no 347 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 de la MRC de L'Érable
- 6.4 FDT – Volet Pacte rural
 - 6.4.1 Adoption du plan d'action de la municipalité de Lyster
 - 6.4.2 Adoption du plan d'action de la municipalité d'Inverness
- 6.5 Demande d'aide financières au FDT – Volet pacte rural
 - 6.5.1 Autorisation de déboursé pour le projet « Clinique médicale » contenu au plan d'action de la municipalité de Lyster
 - 6.5.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Rénovation de la Résidence Dublin d'Inverness » contenu au plan d'action de la municipalité d'Inverness
 - 6.5.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Reconduction du poste d'agente de développement » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Pierre-Baptiste
 - 6.5.4 Autorisation de déboursé pour le projet « Mise à jour du Centre aquatique régional de L'Érable» contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
- 6.6 Demande au Fonds de visibilité Éolienne de L'Érable
 - 6.6.1 Autorisation de déboursé pour le projet « Aménagement d'un corridor sécuritaire sur une partie de la route Provencher »
 - 6.6.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Mise sur pied et commercialisation d'un circuit de visites des Éoliennes de L'Érable
- 6.7 Demande au Fonds agroalimentaire de L'Érable – Contribution à Agroop Centre-du-Québec
- 6.8 Parc régional des Grandes - Coulées – Demande d'aide financière au MFFP – Autorisation de signature
- 6.9 Nomination de Madame Valérie Bédard au Comité d'investissement
- 6.10 Nomination de Madame Caroline Moreau au Comité de gestion du pacte rural
- 6.11 Réfection du barrage Kelly – Autorisation des travaux
- 6.12 Fonds local de solidarité (FLS) – Demande de versement supplémentaire au Fonds de solidarité de la FTQ

Le 15 juin 2016

- 6.13 Réfection du Centre aquatique régional de L'Érable – Contribution supplémentaire de la MRC de L'Érable
- 6.14 Adoption des priorités d'intervention 2016 – 2017 du FDT
- 6.15 Entente de gestion des cours d'eau sous compétence commune – MRC de L'Érable limitrophes – Autorisation de signature
- 6.16 Fin du lien d'emploi de trois pompiers
- 6.17 Démission de deux pompiers
- 6.18 Embauche de deux pompiers
- 6.19 Fin du lien d'emploi d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réalisation des travaux d'entretien – Rivières Chaînée et sa branche 1
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2016-294)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2016-295)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. n° 2016-151)
 - 7.5 Demande d'exclusion à la CPTAQ – Municipalité d'Inverness – Atelier du bronze inc.
 - 7.6 Avis de la MRC de L'Érable - Demande de la CPTAQ – Tour de radiocommunication à Vianney
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Nomination d'un représentant à Loisir Sport Centre-du-Québec
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Entente de partenariat en développement social – Autorisation de signature
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervenir les points à l'ordre du jour.

A.R.-06-16-13494

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Ordre du jour Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité
A.R.-06-16-13495 que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en y ajoutant au varia le point suivant :

- Entente de partenariat en développement social

ADOPTÉ

Procès-verbal Il est proposé M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à
A.R.-06-16-13496 l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 11 mai 2016 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.
procès-verbal

Administratif : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unani-
Refinancement mité que la Municipalité régionale de comté de L'Érable accepte l'offre qui lui est faite
des règlements de Caisse Desjardins de L'Érable pour son emprunt par billets en date du 22 juin 2016 au
d'emprunt montant de 241 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 310 et 314.
nos 310 & 314 - Ces billets sont émis au prix de (100,000) CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de
Adjudication billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

des billets
A.R.-06-16-13497

46 000 \$	2,3480 %	22 juin 2017
47 100 \$	2,3480 %	22 juin 2018
48 200 \$	2,3480 %	22 juin 2019
49 300 \$	2,3480 %	22 juin 2020
50 400 \$	2,3480 %	22 juin 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie, relativement au règlement d'emprunt numéro 314.

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Refinancement
règlements
d'emprunt
nos 310 & 314 -
Concordance
et courte
échéance
A.R.-06-16-13498

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les des montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de L'Érable souhaite emprunter par billet un montant total de 241 000 \$:

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
310	76 100 \$
314	164 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 241 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 310 et 314 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 22 juin 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	46 000 \$
2018	47 100 \$
2019	48 200 \$
2020	49 300 \$
2021	50 400 \$ (à payer en 2021)
2021	0 \$ (à renouveler)

Le 15 juin 2016

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie, relativement au règlement d'emprunt numéro 314.

ADOPTÉ

Adoption du règlement n^o 347 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de L'Érable

A.R.-06-16-13499

ATTENDU que la MRC de L'Érable doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU qu'en janvier 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution no. A.R.-11-14-12782, le 1 décembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution no. A.R.-10-15-13168, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 4 mai 2016 un avis de non-conformité quant à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

Le 15 juin 2016

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ

FDT – Volet
Pacte rural -
Adoption du
Plan d'action de
la municipalité
de Lyster
A.R.-06-16-13500

ATTENDU QUE, dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la municipalité de Lyster a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Lyster ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit.

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant, de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Adoption du plan d'action de la municipalité d'Inverness

ATTENDU QUE, dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la municipalité d'Inverness a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

A.R.-06-16-13501

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la municipalité d'Inverness;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit.

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant, de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Demandes d'aide financière au FDT – Volet Pacte rural –

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;

Autorisation de déboursé pour le projet

ATTENDU QUE le projet « Clinique médicale » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

« Clinique médicale »

ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 579 000 \$;

contenu au plan d'action

ATTENDU QUE le montant demandé au FDT – Volet Pacte rural est 125 000 \$;

de la municipalité de Lyster

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Lyster inc. est le promoteur;

A.R.-06-16-13502

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

Le 15 juin 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 125 000 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet « Rénovation de la Résidence Dublin d'Inverness » contenu au plan d'action de la municipalité d'Inverness	ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;
Dublin d'Inverness »	ATTENDU QUE le projet « Rénovation de la Résidence Dublin d'Inverness » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;
contenu au plan d'action de la municipalité d'Inverness	ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 39 947 \$;
A.R.-06-16-13503	ATTENDU QUE le montant demandé au FDT – Volet Pacte rural est 31 957 \$;
	ATTENDU QUE la Résidence Dublin d'Inverness est le promoteur;

Le 15 juin 2016

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 31 957 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet
« Reconduction
du poste
d'agente de
développement
contenu au plan
d'action de la

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pierre-Baptiste a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Reconduction du poste d'agente de développement » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 36 888 \$;

Le 15 juin 2016

municipalité
de St-Pierre-

Baptiste

A.R.-06-16-13504

ATTENDU QUE le montant demandé au FDT – Volet Pacte rural est 29 510 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pierre-Baptiste est le promoteur;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 29 510 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet

ATTENDU QUE la MRC a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;

Le 15 juin 2016

« Mise à jour du
« Centre
aquatique
régional de
L'Érable »
contenu au
plan d'action
de la MRC
de L'Érable
A.R.-06-16-13505

ATTENDU QUE le projet « Mise à jour du Centre aquatique régional de L'Érable » fait partie intégrante du plan d'action de la MRC;

ATTENDU QUE le Centre aquatique régional de L'Érable est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 152 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 50 000 \$ (enveloppe MRC);

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 50 000 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

QUE la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;

QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;

QUE le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;

QUE le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Demandes au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable - Autorisation de déboursé pour le projet « Aménagement d'un corridor sécuritaire sur une partie de la route Provencher A.R.-06-16-13506

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement d'un corridor sécuritaire sur une partie de la Route Provencher;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

ATTENDU QUE le comité chargé de l'analyse des demandes adressées au Fonds de visibilité est le comité de gestion du pacte rural;

ATTENDU QUE ledit comité recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du Pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;

Le 15 juin 2016

- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet
« Mise sur pied
et commercia-
lisation d'un
circuit de
visites des
Éoliennes
de L'Érable »
A.R.-06-16-13507

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au Volet régional du Fonds de visibilité « Éoliennes de L'Érable » pour la réalisation du projet « Mise sur pied et commercialisation d'un circuit de visites des Éoliennes de L'Érable »;

ATTENDU QUE le projet consiste à organiser et planifier un circuit de visites touristiques des éoliennes;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à 24 770 \$;

ATTENDU QUE le montant total demandé au Fonds de visibilité est de 12 385 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et recommande de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC octroie un montant de 12 385 \$ via le Fonds de visibilité pour la réalisation du projet.

ADOPTÉ

Demande au
Fonds agro-
alimentaire de
L'Érable –

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son conseil du 17 juin 2015, le Fonds agroalimentaire de L'Érable afin de soutenir les projets collectifs en agroalimentaire;

Le 15 juin 2016

Contribution
à Agroop
Centre-du-
Québec
A.R.-06-16-13508

ATTENDU QUE des sommes sont toujours disponibles dans ce fonds dont les demandes sont analysées par le comité stratégique agroalimentaire-forêt de L'Érable;

ATTENDU QUE Agroop Centre-du-Québec a déposé une demande d'aide financière de 2 500 \$ pour le projet « Service de calculs des valeurs nutritionnelles d'un aliment »;

ATTENDU QUE le comité stratégique agroalimentaire-forêt de L'Érable recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable procède au déboursé de la somme de 2 500 \$, représentant la contribution demandée au Fonds agroalimentaire de L'Érable selon les conditions établies par le comité stratégique agroalimentaire-forêt de L'Érable.

QUE les fonds soient appropriés dans le surplus, Fonds agroalimentaire.

ADOPTÉ

Parc régional
des Grandes-
Coulées -
Demande
d'aide
financière
au MFFP –
Autorisation
de signature
A.R.-06-16-13509

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière faite au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du programme « Relève et mise en valeur de la faune).

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Nomination de Madame Valérie Bédard au Comité d'investissement
A.R.-06-16-13510

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Valérie Bédard, représentante de la MRC de L'Érable pour siéger sur le Comité d'investissement.

ADOPTÉ

Nomination de Madame Caroline Moreau au Comité de gestion du Pacte rural
A.R.-06-16-13511

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Caroline Moreau, représentante de la MRC de L'Érable pour siéger sur le Comité de gestion du Pacte rural.

ADOPTÉ

Réfection du barrage Kelly - Autorisation des travaux
A.R.-06-16-13512

ATTENDU QUE l'Agence forestière des Bois-Francs coordonne la réfection du barrage Kelly situé dans la rivière Noire sur le territoire de la Paroisse de Plessisville, au nom du Club de golf de Plessisville (1990) inc.;

ADOPTÉ

ATTENDU QUE lesdits travaux sont sous la juridiction de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC contribue à la réalisation des travaux par le prêt de son responsable des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposée par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise les travaux de réfection du barrage Kelly situé sur la rivière Noire (lac Kelly), réalisés par l'Agence forestière des Bois-Francs, pour le Club de golf de Plessisville (1990) inc. et délègue Monsieur Léo Ouellet pour assurer le suivi et l'inspection des travaux;

QUE lesdits travaux doivent aussi recevoir les autorisations nécessaires des autorités compétentes au dossier.

ADOPTÉ

Fonds local de solidarité - Demande de

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de demander une nouvelle tranche de 500 000 \$ provenant des Fonds locaux de solidarité FTQ pour favoriser le développement du Fonds local de solidarité de la MRC de L'Érable

Le 15 juin 2016

versement dont les investissements continueront de se faire en partenariat avec le Fonds local
supplémentaire d'investissement (FLI).

au Fonds de

solidarité

de la FTQ

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à
signer tous les documents nécessaires à l'augmentation du financement.

A.R.-06-16-13513

ADOPTÉ

Réfection du

Centre aquatique

régional de

L'Érable -

Contribution

supplémentaire

de la MRC

L'Érable

ATTENDU QUE le Centre aquatique régional de L'Érable est un équipement
supralocal de la MRC;

ATTENDU QUE l'infrastructure a besoin d'une mise à jour importante pour le
maintien de son actif;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté un projet de réfection de 152 000 \$ à de
financer de la façon suivante :

A.R.-06-16-13514

- 50 000 \$ - Pacte rural 2014 - 2019 de la MRC
- 60 000 \$ - FDT – Volet projet structurant
- 30 000 \$ - FLI – Volet économie sociale
- 10 000 \$ - Ville de Princeville/MRC (60/40)
- 1 000 \$ - Caisse Desjardins de L'Érable
- 1 000 \$ - Sylvie Roy

ATTENDU QUE la MRC désire confirmer ses engagements financiers face à la
réalisation du projet ;

ATTENDU le formulaire de demande d'aide financière remplie par l'organisme et
faisant partie intégrante de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposée par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé
et résolu à l'unanimité que la MRC confirme les contributions suivantes :

- 50 000 \$ par l'entremise du Pacte rural 2014 – 2019;
- 60 000 \$ par l'entremise du FDT 2015-2016 – Volet projets structurants;

Le 15 juin 2016

- la MRC s'engage également à rembourser une partie du prêt de 25 000 \$ au FLI – Volet économie sociale avec la Ville de Princeville au prorata de la contribution de chacun au fonctionnement du Centre aquatique régional de L'Érable;
- la Ville de Princeville avance dès maintenant le montant de 10 000 \$ et la MRC remboursera à la Ville de Princeville, via un crédit de quote-part, un montant de 4 000 \$ pour le Centre aquatique pour l'exercice 2017.

ADOPTÉ

Adoption des priorités d'intervention 2016-2017 du FDT

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Érable adopte les priorités d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires.

2016-2017

du FDT

A.R.-06-16-13515

ADOPTÉ

Entente de gestion des cours d'eau sous compétence commune

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, et le préfet, M. Sylvain Labrecque, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable toute entente de gestion des cours d'eau sous compétence commune des MRC limitrophes.

MRC limitrophes –

Autorisation

de signature

A.R.-06-16-13516

ADOPTÉ

Fin du lien d'emploi de trois pompiers

ATTENDU QUE le pompier Keven Daigle, de la caserne 45, demeure désormais à plus de 10 kilomètres de la caserne ;

A.R.-06-16-13517

ATTENDU QUE le pompier Alexandre Lambert, de la caserne 13, est inactif depuis le 31 mai 2015 ;

ATTENDU QUE la pompière Jinny Messier, de la caserne 85, est inactive depuis le 7 septembre 2015 ;

Le 15 juin 2016

ATTENDU QU'ils ne sont donc plus disponibles pour les interventions, de même que pour les pratiques ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Laverdière, directeur du SSIRÉ, recommande la fin du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la fin du lien d'emploi de :

- M. Keven Daigle, pompier à la caserne 45, rétroactivement au 1^{er} novembre 2015 ;
- M. Alexandre Lambert, pompier à la caserne 13, rétroactivement au 31 mai 2015 ;
- M^{me} Jinny Messier, pompière à la caserne 85, rétroactivement au 7 septembre 2015.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission de deux pompiers
A.R.-06-16-13518

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission de Messieurs Keven Tanguay, pompier à la caserne 58, et Stéphane Grégoire, pompier à la caserne 13, en date du 15 juin 2016.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Embauche de deux pompiers
A.R.-06-16-13519

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 13 du SSIRÉ, à l'embauche de Messieurs Mikaël Girard et Samuel Veilleux, à titre d'apprentis-pompiers 1.

Le 15 juin 2016

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Fin du lien d'emploi d'un pompier
A.R.-06-16-13520

ATTENDU QUE M. Francis Fortier, pompier à la caserne 13, est décédé le 30 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de confirmer la fin du lien d'emploi de M. Francis Fortier, pompier à la caserne 13, et ce, rétroactivement au 30 avril 2016 ;

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement :
Réalisation des travaux d'entretien –
Rivière Chaînée et sa branche 1
A.R.-06-16-13521

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Rivière Chaînée et sa branche 1
Dossier : 704-181 15551 2012-07-03
Demandeur : Ferme Érisa inc.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la LCM, la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable ont choisi de faire exercer leur compétence commune dans le cadre d'une entente intervenue entre les deux MRC ;

ATTENDU QUE selon l'article 106 de la LCM, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces

Le 15 juin 2016

travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 2012-07-236 de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet de la rivière Chaînée et sa branche 1 et recommande de prendre en charge ce dossier, afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les propriétaires au prorata des mètres linéaires de cours d'eau entretenu ;

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ cinq mille trois cent soixante-dix dollars et cinquante-sept cents (5 370,57\$), incluant les taxes ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis dans une partie de la rivière Chaînée et une partie de sa branche 1;

QUE la MRC de L'Érable autorise le gestionnaire des cours d'eau à présenter l'avis préalable à ces travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis sur la longueur des travaux dans chacune des municipalités touchées par le projet, s'il y a lieu, soit Saint-Ferdinand et Saint-Jean-de-Brébeuf.

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Princeville
A.R.-06-16-13522

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le règlement no 2016-294 modifiant le règlement de zonage 432-89 de l'ancienne ville de Princeville, à sa séance régulière du 9 mai 2016, le tout conformément au pouvoir qui lui sont attribués dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise plus spécifiquement à ajouter des usages de nature commerciale dans une zone à vocation principalement industrielle, soit la zone I-8, laquelle est située en bordure des rues Beudet et Boulet et des boulevards Carignan Ouest et industriel ;

ATTENDU QUE plus spécifiquement les usages à permettre sont ceux liés à la vente ou à la réparation de véhicules à moteur neufs ou usagés, comprenant les lave-autos ;

ATTENDU QUE techniquement la ville modifie donc sa grille des spécifications pour ajouter un point vis-à-vis la zone et les usages visés ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit se prononcer quant à la conformité de ce règlement eu égard au contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) ;

ATTENDU QUE la MRC prend en compte dans son analyse la recommandation de M. Carl Plante responsable de l'aménagement de la MRC, et que de l'avis de ce dernier le règlement est conforme au contenu du SADR ;

ATTENDU QUE parmi les éléments retenus dans l'analyse de conformité la MRC souligne la latitude que les municipalités de la MRC ont pour le développement de leur territoire lorsqu'il est projeté à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans l'affectation « urbaine » (ce qui est le cas), qu'il n'est pas situé dans les secteurs historiques ou patrimoniaux (ce qui est également le cas), et qu'il n'est pas sujet à des phasages ou des zones de réserves (ce qui est également le cas) ;

ATTENDU QU'en outre le projet vise un secteur déjà développé où les espaces industriels côtoient les espaces commerciaux ;

Le 15 juin 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 2016-294 de la ville de Princeville adopté le 9 mai 2016 modifiant le règlement de zonage 432-89 de l'ex ville de Princeville soit déclaré conforme au contenu général, aux orientations et objectifs ainsi qu'au document complémentaire du SADR de la MRC de L'Érable ;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Princeville
A.R.-06-16-13523

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le règlement no 2016-295 modifiant le règlement de zonage 432-89 de l'ancienne ville de Princeville, à sa séance régulière du 9 mai 2016, le tout conformément au pouvoir qui lui sont attribués dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise plus spécifiquement à agrandir légèrement, au plan de zonage, la zone I-13 à même la zone M-16 afin que l'entreprise industrielle Vétoquinol N.-A. inc. puisse s'accroître légèrement ;

ATTENDU QUE techniquement la ville modifie son plan de zonage par l'ajustement des limites des deux zones précitées, en réduisant la superficie de l'une (M-16) pour le bénéfice de l'autre (I-8) ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit se prononcer quant à la conformité de ce règlement eu égard au contenu de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR)* ;

ATTENDU QUE la MRC prend en compte dans son analyse la recommandation de M. Carl Plante responsable de l'aménagement de la MRC, et que de l'avis de ce dernier le règlement est conforme au contenu du SADR ;

ATTENDU QUE parmi les éléments retenus dans l'analyse de conformité la MRC souligne la latitude que les municipalités de la MRC ont pour le développement de leur

Le 15 juin 2016

territoire lorsqu'il est projeté à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans l'affectation « urbaine » (ce qui est le cas), qu'il n'est pas situé dans les secteurs historiques ou patrimoniaux (ce qui est également le cas), et qu'il n'est pas sujet à des phasages ou des zones de réserves (ce qui est également le cas) ;

ATTENDU QU'en outre le projet vise un secteur déjà développé où les espaces industriels côtoient les espaces commerciaux et de d'autres natures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 2016-295 de la ville de Princeville adopté le 9 mai 2016 modifiant le règlement de zonage 432-89 de l'ex ville de Princeville soit déclaré conforme au contenu général, aux orientations et objectifs ainsi qu'au document complémentaire du SADR de la MRC de L'Érable ;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-06-16-13524

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le règlement no 2016-151 modifiant le règlement de zonage 209 de l'ex municipalité de Bernierville, à sa séance régulière du 4 avril 2016, le tout conformément au pouvoir qui lui sont attribués dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise plus spécifiquement à permettre, dans la zone 57 I/Cd, la vente au détail et la location de véhicules à moteur neufs ou usagés, cette zone étant localisée dans le parc industriel inséré entre la route 165 et le rang ;

ATTENDU QUE techniquement la municipalité modifie la grille des spécifications no 3 dudit règlement de zonage afin d'ajouter un point vis-à-vis la colonne et la rangée visée par la classe d'usages et la zone ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit se prononcer quant à la conformité de ce règlement eu égard au contenu de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable* (SADR) ;

Le 15 juin 2016

ATTENDU QUE la MRC prend en compte dans son analyse la recommandation de M. Carl Plante responsable de l'aménagement de la MRC, et que de l'avis de ce dernier le règlement est conforme au contenu du SADR ;

ATTENDU QUE parmi les éléments retenus dans l'analyse de conformité la MRC souligne la latitude que les municipalités de la MRC ont pour le développement de leur territoire lorsqu'il est projeté à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans l'affectation « urbaine » (ce qui est le cas), qu'il n'est pas situé dans les secteurs historiques ou patrimoniaux (ce qui est également le cas), et qu'il n'est pas sujet à des phasages ou des zones de réserves (ce qui est également le cas) ;

ATTENDU QU'en outre le projet vise un secteur déjà développé où les espaces industriels côtoient les espaces commerciaux et de d'autres natures, et que l'usage visé n'est pas prohibé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 2016-151 de la municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 4 avril 2016 modifiant le règlement de zonage 209 de l'ex municipalité de Bernierville soit déclaré conforme au contenu général, aux orientations et objectifs ainsi qu'au document complémentaire du SADR de la MRC de L'Érable ;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'exclusion à la CPTAQ - Municipalité d'Inverness - Atelier du bronze inc. A.R.-06-16-13525	ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté une résolution lors de sa séance régulière du conseil le 6 juin 2016 à l'effet de soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant un petit secteur du village, soit une parcelle du terrain de 1 968 m ² en cour arrière de l' <i>Atelier du bronze inc.</i> (lot 466-1, rang 7, canton d'Inverness) ; ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite formuler sa recommandation audit dossier pour qu'elle jointe à la demande à soumettre à la CPTAQ ;
--	--

Le 15 juin 2016

ATTENDU QUE concrètement, la demande vise l'accroissement d'une entreprise spécialisée dans la « fonte » du bronze, laquelle a besoin d'utiliser l'entièreté de sa propriété (89 mètres de profondeur à partir du chemin public) afin d'assurer de manière adéquate ses opérations, mais qu'une partie de ladite propriété est localisée en zone agricole, soit environ 30 mètres sur les 89 mètres ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, a analysé le projet eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), et que suite à son analyse il en ressort une recommandation défavorable quant à sa conformité étant donné que malgré de nombreux éléments favorables et positifs une telle exclusion de la zone agricole contiguë à l'actuel périmètre urbain nécessite une modification des affectations en cause, et en conséquence une modification du SADR ;

ATTENDU QUE néanmoins le conseil souligne que de nombreux éléments favorables à la demande militent en faveur du projet dont les principaux suivants :

- L'usage est déjà pratiqué actuellement en zone blanche sur 60 mètres de profondeur et l'entreprise est déjà propriétaire de la parcelle visée à la demande (les 30 mètres résiduels en zone agricole) ;
- Le site est desservi par le réseau d'égout municipal ;
- La recherche de site alternatif n'est pas envisageable, notamment étant donné que l'entreprise visée est opérationnelle et qu'elle est déjà propriétaire de la parcelle ;
- La propriété (en totalité) est de faible profondeur, soit 89 mètres, alors que la Commission applique 120 mètres dans certains cas (article 105) ;
- Le site ne bénéficie d'aucun potentiel agricole et aucune production animale n'est située à proximité ;
- La superficie demandée est minime ;

Le 15 juin 2016

- La présente demande est d'une importance majeure pour la municipalité et ce secteur de la MRC étant donné les impacts sociaux-économiques et démographiques qui sont en jeu ;
- La thématique du bronze est identitaire pour la municipalité et est d'ailleurs inscrite au schéma, notamment au concept d'organisation spatiale ;

ATTENDU QUE le projet soumis par la municipalité, après analyse des critères de l'article 62 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, répond favorablement à ces critères, mais qu'il est non conforme au SADR de la MRC de L'Érable étant donné qu'il nécessite un agrandissement du périmètre d'urbanisation et une modification des limites des affectations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable appuie, approuve mais déclare non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité d'Inverness, d'une superficie approximative de 1 968 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de l'Atelier du bronze inc. sur le lot 466-1 du rang 7 ;

QU'au surplus du contenu de la présente résolution, la MRC de L'Érable souhaite souligner à la Commission qu'elle serait favorable à une autorisation plutôt qu'une exclusion, ce qui aurait moins d'impact sur la zone agricole tout en répondant au besoin de la communauté locale et régionale ;

QU'advenant une exclusion au présent dossier la MRC s'engage à modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans les délais prescrits afin de tenir compte de l'exclusion ordonnée, et ainsi rendre le projet conforme audit schéma ;

QUE la MRC de L'Érable fasse parvenir la présente résolution à la municipalité ou à la CPTAQ pour qu'elle soit jointe au dossier.

ADOPTÉ

Le 15 juin 2016

Avis de la MRC - ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu une demande d'avis de la CPTAQ le 4
Demande à la mai 2016, le tout transmis en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du
CPTAQ - Tour territoire et des activités agricoles, relativement à une demande d'autorisation qui lui a
de radiocom- été soumise, laquelle porte le numéro de dossier 411155 ;
munication

à Vianney ATTENDU QUE la CPTAQ requière de la MRC son avis formulé en se basant sur les
A.R.-06-16-13526 critères de l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'implantation d'une tour de télécommunication dans le 1^{er} rang de Vianney, au sud du village, tout près de la limite municipale (près de l'intersection Rang Allaire / Route de Vianney), et que la demande est faite par le *Centre de services partagés du Québec* ;

ATTENDU QUE cette demande s'insère dans un plus vaste projet qui vise à bonifier le réseau de tour au sud du Québec afin de faciliter les télécommunications tout particulièrement pour la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE le projet de Vianney doit servir à donner la couverture locale pour le Réseau national intégré (RENIR) du gouvernement du Québec, il s'agit d'un « minisite » qui vise une superficie approximative de 15 X 45 mètres (près de 700 m²) et il est situé sur le lot 12-P (canton d'Halifax) appartenant à J.J. Croteau inc. ;

ATTENDU QUE la MRC, pour se prononcer, prend notamment en considération l'analyse du dossier faite par M. Carl Plante, responsable de l'aménagement ;

ATTENDU QU'après analyse en fonction desdits critères et en fonction du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, la MRC est en mesure de formuler un avis au présent dossier 411155 ;

ATTENDU QUE le site : 1) se trouve dans des sols de faible qualité agronomique et prévoit couvrir une très faible superficie ; 2) n'est pas cultivé et que seul une érablière localisée plus loin que le site est présente à proximité ; 3) offre la réponse aux exigences de radiocommunication du Centre de services partagés du Québec ; 4) ne causera pas d'interférence ou de conflit avec les autres usagers en radiocommunication de la

Le 15 juin 2016

localité; 5) se révèle être important pour la sécurité de la région, en lien avec les besoins de la Sûreté du Québec ; 6) présente un accès facile et rapide pour des questions d'entretien, et est projeté sur un sommet contrairement aux trois lots zonés « blanc » à l'extrême sud de la municipalité ; 7) se trouve dans une affectation qui permet les tours de télécommunication / radiocommunication (services d'utilité publique) au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable, après analyse et pondération des critères de l'article 62 de la LPTAA et du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé, appuie la demande au dossier 411155 et la déclare conforme au contenu dudit schéma ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour qu'elle soit jointe au dossier ;

QUE la MRC renonce également au délai légal qui lui est attribué pour faire des observations supplémentaires une fois l'Orientation préliminaire publiée.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité
Rapport des que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-06-16-13527

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16303	FQM (assemblée des MRC)	402,41
16304	France Veilleux (repas conseil avril)	306,00
16306	Publicité L'Érable en Or (publicité tournoi de pêche)	413,91
16307	Déneigement N.S. Paradis SENC (sel)	82,78
16309	Softdb (étude insonorisation)	23 742,34
16311	MRC Brome-Missisquoi (contribution 2016)	1 724,63
16312	Ville de Princeville (location salle Alliance Érable)	137,97
16313	Lemay (forum tourisme visite terrain)	28,74

10357

Le 15 juin 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16316	La Vitrine Gourmande (repas)	136,38
16317	SOPFEU (cotisation)	568,76
16319	La Capitale (assurance collective)	18 550,76
16320	Autobus des Appalaches (entente)	3 414,76
16321	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
16322	L'Immobilière (gestion du rôle)	3 909,15
16323	Financières Banque Nationale (intérêts règlement 277)	1 931,83
16324	CRECQ (adhésion)	50,00
16325	Dendrotik (divers)	144,41
16326	SOPFIM (cotisation)	176,58
16327	Thèm Marketing (déplacements)	163,80
16328	Évènements SB (spectacle, montage vidéo)	1 580,91
16329	La Jardinerie Fernand Fortier (carte cadeau)	100,00
16334	Somum Solutions (contrat entretien programme PAIR)	1 504,26
16335	Municipalité de Laurierville (animation bibliothèque)	300,00
16336	Groupe Conseils MCG (formation)	1 167,00
16337	Moto Performance 2000 inc. (entretien VTT)	73,19
16338	Jeunes Entrepreneurs Bois-Francis Érable (souper tournant)	63,24
16339	CDÉ (CLD) Victoriaville (tournoi de golf)	135,00
16341	Intelegia (service technique)	2 000,57
16342	UMQ (formation)	132,22
16344	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	103,30
16345	Buffet Traiteur O'Mamie (repas midis conférences, formation RH)	553,03
16346	Best Western Plus Hôtel Universel (location salle, collation)	228,00
16349	Parc linéaire de Bois-Francis (Quotes-parts 2016)	15 493,00
16350	Les Pneus PR Itée (pneus remorque parc)	170,84
16351	Publi-sac (distributions dépliants transport)	626,05
16352	Imprimerie Fillion enr. (questionnaire santé, affiches)	963,49
16353	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
16355	Cercle des Jeunes Ruraux de L'Érable (aide financière)	100,00
16356	Location ma Tente (location chapiteaux tournoi de pêche)	707,07
16357	Fondation CLSC-CHSLD Érable (tournoi de golf)	480,00
16358	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	660,00
16359	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 607,00
16360	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 261,00
16361	Vertisoft (portables, ordinateurs, écrans imprimante, service technique)	7 146,14
16362	Coop IGA (divers)	161,32
16363	BuroPro inc. (four. de bureau)	1 463,47
16365	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	6,24
16366	SBK Télécom (service mensuel)	2 924,12
16367	Transcontinental inc. (avis vente pour taxes, distribution dépliants santé)	6 822,14
16370	Buffet Traiteur O'Mamie (collation activité écosystème)	413,91
16373	Tourisme Centre-du-Québec (entente parc et vélo)	2 719,16

10358

Le 15 juin 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16375	A & Z Communications Évènements (logo écosystème, trophée leader RH)	2 422,53
16376	PG Solutions inc. (transformation données)	5 704,95
16378	Sociétés des attractions touristiques du Québec (promotion tourisme)	1 052,02
16379	Festivals et événements Québec (distribution)	1 833,85
16380	Benoît Jalbert (déplacements coût de revient)	355,20
16381	Carole Rudxinski (animation écosystème)	996,83
16382	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (FDT pacte rural)	14 962,70
16383	Boucherie Thibault (repas conseil)	225,07
16845	CSBF (travaux Sogetel)	183,60
16386	MRC Arthabaska (déplacements)	79,33
16387	Martin Laflamme (café)	135,80
16388	Pisciculture Aquarma (poissons)	935,00
16389	Guillaume Desjardins (site internet journée forestière)	475,99
16390	Jeunes Entrepreneurs Bois-Francs Érable (tournoi de golf)	109,23
16391	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	921,00
16392	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 013,45
16393	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 056,00
16394	Troupe Ensemble (commandite)	250,00
16395	Signé Garneau Paysagiste inc. (plantes)	238,57
16396	Michel Larouche(honoraires)	1 232,53
16397	Buffet Traiteur O'Mamie (repas midis conférence, 5 à 7 mentors)	987,64
16398	Ministre des finances du Québec (droits annuels barrage)	129,00
16399	Ville de Princeville (entente cour municipale)	765,84
16400	Tourisme Centre-du-Québec (distribution 2016)	344,93
16401	Liliane Gagnon (entretien Carrefour et MRC)	2 372,12
16402	Précicom Technologies inc. (analyse de vulnérabilité)	5 921,21
16403	Jacques Houle (conférence écosystème)	616,12
16404	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
16405	Autobus des Appalaches (entente)	3 414,76
16406	Agence forestière des Bois-Francs (adhésion)	50,00
16407	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (remboursement vente pour taxes)	4 240,07
16408	Municipalité d'Inverness (remboursement vente pour taxes)	13 455,88
16409	Municipalité de Villeroy (remboursement vente pour taxes)	4 589,13
16410	Municipalité de Ste-Sophie d'Halifax (remboursement vente pour taxes)	3 055,81
16411	Municipalité de Lyster (remboursement vent epour taxes)	15 745,14
16412	Mario Dorion-Véronique Brochu (remboursement surplus vente pour taxes)	7 000,00
16413	Comité des Loisirs de la Ville de Plessisville (fêtes des parcs 2016)	500,00
16414	Wolters Kluwer Québec ltée (mise à jour code municipalités)	451,50
16415	GROBEC (honoraires tournoi de pêche)	330,00

10359

Le 15 juin 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16416	SBK Télécom (service mensuel, casque écoute, téléphone)	6 113,28
16417	Cameron Ressources Humaines (formations élus et gestionnaires)	<u>2 173,03</u>
Total :		<u>258 037,02 \$</u>

Salaires		<u>Sommes versées</u>
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	
539340-539436	Paies semaine du 1er au 14 mai 2016	62 411,05
539509-539645	Paies semaine du 15 mai au 4 juin 2016	<u>83 592,84</u>
Total :		<u>146 003,89 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet		<u>Sommes versées</u>
	<u>Descriptions</u>	
GWW-05-01	Gouv. prov. (DAS)	62 642,15
GWW-05-02	Gouv. féd. (DAS)	22 619,27
GWW-05-03	Gouv. féd. (DAS)	1 228,11
VAP-05-01	Remboursement prêt PR1	2 195,10
VWW-05-01	Virement dans le compte FLI	12 500,00
RA-05-01	RREMQ	25 580,39
PWW-05-01	Promutuel App. (ass. DEL)	3 440,00
PWW-05-02	CARRA	288,91
PWW-05-03	Hydro MRC	2 033,39
PWW-05-04	Visa Desjardins - DG	1 303,03
PWW-05-05	Visa Desjardins - général	638,00
PWW-05-06	Visa Desjardins - DGA	312,39
PWW-05-07	Bell Mobilité -cellulaire	651,34
PWW-05-08	Pages Jaunes	8,74
PWW-05-09	Hydro Carrefour - cuisine	144,80
PWW-05-10	Hydro Carrefour	1 474,44
PWW-05-11	Bell - ligne 800	<u>15,95</u>
Total		<u>137 076,01 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
1900-10-31	Cain Lamare Casgrain Wells	<u>1 292,30</u>
Total		<u>1 292,30 \$</u>

Le 15 juin 2016

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-05-01	FLI-16-04-314	<u>50 000,00</u>
Total		<u>50 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
Total		-

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-05-01	FLS-16-04-22	<u>49 500,00</u>
Total		<u>49 500,00 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-06-16-13528

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
16305	ENPQ (examen)	1 280,00
16308	Bruno Gosselin (réparation)	199,43
16310	Centre Extincteur SL (recharges, bouteilles)	2 174,18
16313	Transport Jean-Guy Breton inc. (travaux pelle mise à feu)	931,30
16315	Wajax (réparation)	1 856,97
16318	Suspension Victo (1982) inc. (inspection préventive, réparation)	2 299,89
16330	Aréo-Feu (bottes)	1 521,12
16331	Pare-Brise JFN (nettoyage véhicule intérieur)	137,97
16332	Équipement Médical BTAQ inc. (couvertures, trouses)	648,27
16333	Würth Canada Limited (filage)	305,88
16340	Novicom (batteries)	1 144,89
16343	Dubois & Frères Ltée (inspection)	86,18
16347	Régie Intermunicipale Incendie (bonbonnes)	1 250,00
16348	Le Pro du CB inc. (micros)	4 763,19
16354	Info Page (fréquence numérique)	687,21

Le 15 juin 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
16362	Coop IGA (divers)	23,92
16364	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	297,77
16365	Vivavo Groupe Coopératif (divers)	435,04
16367	Alimentation IGS inc. (eau)	21,57
16369	Groupe CLR (système de communication)	896,81
16370	Buffet Traiteur O'mamie (souper reconnaissance)	1 490,08
16371	Accessoires d'auto Illimités (divers)	966,32
16372	Article Promotionnel Daniel Dupuis (plaques, t-shirt)	3 258,68
16374	Centre Extincteur SL (recharges)	729,27
16377	Therrien Couture Avocats SENC (honoraires)	189,71
16384	Communications 1er Choix inc. (étui)	68,93
16395	Signé Garneau Paysagiste (plante)	60,35
16408	Municipalité Inverness (location tour)	150,00
16418	Succession de Francis Fortier (salaire)	199,56
16419	Info Page (fréquence numérique)	695,21
16420	M. Denis Langlois (location tour)	150,00
16421	M. Sylvain Tardif (location tour)	150,00
16422	SPI Santé Sécurité inc. (vestes)	389,17
16423	Municipalité de St-Jacques -de-Leeds (entraide)	1 471,62
16424	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	1 963,58
16425	Pare-Brise JFN (nettoyage véhicule intérieur)	137,97
16426	Distributions Michel Fillion (chemises, écussons)	1 422,01
16427	Éditions Petite Mine inc. (chapeaux)	896,81
16428	Garage P. Bédard & Fils (réparation)	275,34
16429	Les Silencieux Houle (réparation)	347,12
16430	911 Pro inc. (gyrophare)	3 341,17
16431	ENPQ (examen, cotisation gestionnaire)	2 155,75
16432	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	<u>1 438,64</u>
Total		<u>42 908,88 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
539437-539508	Paies avril 2016	<u>24 136,26</u>

Total

24 136,26 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-01 Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,55
PWW-05-02 Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,55
PWW-05-03 Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,68

10362

Le 15 juin 2016

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,81
PWW-05-05	Bell Mobilité -cellulaire	96,36
PWW-05-06	Esso	158,85
PWW-05-07	Sonic	1 021,61
PWW-05-08	Shell	442,63
PWW-05-09	Promutuel App. St-François - ass VH	<u>355,34</u>
Total		2 417,38 \$

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : Le 24 mai 2016, une correspondance de Madame Diane Vigneault, informant la MRC de L'Érable que depuis le 23 mars 2016, elle n'occupe plus le poste de responsable des loisirs à St-Ferdinand, et qu'en conséquence elle ne pourra pas renouveler son mandat au poste d'administratrice à Loisirs Sports Centre-du-Québec lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 16 juin prochain. . Suite aux discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante, savoir :

Nomination d'un représentant à Loisir Sport Centre-du-Québec
A.R.-06-16-13529

Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson , appuyé et résolu à l'unanimité de nommer M. Étienne Couture comme représentant de la MRC de L'Érable à Loisir Sport Centre-du-Québec en remplacement de Mme Diane Vigneault.

ADOPTÉ

En date du 2 juin 2016, une correspondance signée par Madame Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés, informant la MRC que le 15 juin 2016 est la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*.

Varia : Entente de Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat en

Le 15 juin 2016

partenariat en développement social – Autorisation de signature
développement social à intervenir avec Centraide et les MRC du Centre-du-Québec.
A.R.-06-16-13530

ADOPTÉ

Période de question
Aucune question.

Levée de la séance
Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.
A.R.-06-16-13531

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier